

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/237

CROSS DU COLLEGE JACQUES PRÉVERT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu la demande du Collège Jacques Prévert à Watten qui organise un Cross le
lundi 14 octobre prochainConsidérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de
cette manifestation sportive et éviter les accidents**ARRÊTE****Art 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le lundi 14
octobre 2024 pendant l'épreuve du Cross du Collège Prévert entre 09h00 et 16h30 impasse
Decreton (menant au stade Decreton et à la salle Besson).**Art 2** : la signalisation de ces interdictions et de cette déviation seront mises en place par
l'organisateur. Ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des
panneaux de signalisation réglementaires.**Art 3** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Collège Jacques Prévert
- La DVI du CD59 et la CCHF
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 08 octobre 2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.